

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2015

Date de convocation : 17/08/2015

L'an deux mil quinze, le Vingt-quatre août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SELOMMES, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu de ses séances, sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT

Etaient présents : Mme FOUCHER-MAUPETIT, GROULT, GUITTON, BALAN, Mrs COLLONNIER, LEPAGE, DUCHATEAU, THEOPHILE lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient excusés :

Mmes DEFAYOLLE, BRILLARD

Mr LIMOUZIN qui a donné pouvoir à Mr LEPAGE

Mme LEGUET qui a donné pouvoir à Mme FOUCHER-MAUPETIT

Mme TONDEREAU qui a donné pouvoir à Mme BALAN

MR BELLANGER qui a donné pouvoir à Mr DUCHATEAU

Mr LETANG qui a donné pouvoir à Mr THEOPHILE

Secrétaire de séance : Mme BALAN

Modification des statuts du syndicat mixte du Pays Vendômois

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, à savoir :

Article 3

« Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 10 place St-Martin-Passage de l'Imprimerie-41100 VENDOME ».

Article 5

« Le Comité Syndical est composé :

- de deux délégués du Département par canton ayant au moins une commune adhérente,
- d'un délégué élu par commune adhérentes et d'un suppléant,
- d'un délégué élu par communauté de communes adhérentes et d'un suppléant.

Le mandat des délégués prendra fin avec l'exercice des fonctions qu'ils détiennent au sein de la collectivité adhérente ».

Article 6

« Le Comité Syndical élit un Bureau dont il détermine le nombre de membres, comprenant un Président, des Vice-Présidents et des membres »

L'article 7

« Le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses imposées par les activités propres du Syndicat telles qu'elles peuvent résulter de l'article deux.

Il est adopté par le Comité Syndical sur proposition du Président.

Les recettes du budget comprennent ;

- 1) La contribution annuelle des communes et des communautés de communes en fonction du nombre d'habitants servant au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. La contribution est répartie pour 1/3 entre les communes et 2/3 pour les communautés ;
- 2) La contribution annuelle du Département de Loir-et-Cher égale à 25% des dépenses totales de fonctionnement, plafonnée à 26 678,58€ ;
- 3) Les subventions du Conseil Régional, éventuellement de l'État, de l'Union Européenne, du Conseil Général, des Communautés de Communes et des communes, ainsi que des Chambres Consulaires ou de tout autre organisme public ou privé ;
- 4) Le produit des dons et legs ;

5) Les sommes pouvant provenir d'administrations, d'associations ou de particuliers en échange de prestations du Syndicat.

Elles sont destinées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte et à la réalisation de ses objectifs. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve les modifications des articles 3, 5, 6 et 7 des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Approbation de l'extension du périmètre du SIERAVL à la communauté Beauce et Forêt (pour la partie de son périmètre comprise sur les communes de BEAUVILLIERS, EPIAIS, OUCQUES, SAINTE-GEMMES, VIEVY-LE-RAYE) et aux communes de LA CHAPELLE-ENCHERIE, RENAY et ROCE à compter du 1^{er} janvier 2016

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Réalisations et d'Aménagement de la Vallée du Loir (SieraVL) du 10 juin 2015 et expose les raisons qui conduisent à modifier le périmètre du syndicat.

Considérant la nécessité de mettre en place les actions du contrat territorial à l'échelle du bassin versant du Loir ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'extension du SieraVL à la communauté Beauce et Forêt (pour la partie de son périmètre comprise sur les communes de Beauvilliers, Epiais, Oucques, Sainte-Gemmes, Vievy-le-Rayé) et aux communes de la Chapelle-Enchérie, Renay et Rocé, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les différentes évolutions réglementaires, il apparaît nécessaire de préciser les termes des précédentes délibérations relatives à la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Décide :

- de fixer** le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3ans reconductible d'année en année;
- d'exonérer totalement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

* 8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable :

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Entretien des bouches et poteaux d'incendie – Contrat de prestation de service

Madame le Maire rappelle les obligations qu'ont les communes en ce qui concerne l'entretien des bouches et poteaux d'incendie. Elle présente les offres faites par différents prestataires. Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, retient la proposition présentée par la Lyonnaise des Eaux (pour un coût annuel de 33 € HT par poteau) et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le contrat de prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de reconduire le poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin temporaire lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir encadrer les enfants lors des NAP (nouvelles activités périscolaires),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016. Cet agent assurera des fonctions d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 heures. Il devra justifier la possession du BAFA ou équivalent. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Demande de subvention

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à la demande de subvention présentée par la Présidente de l'Union Départementale de l'Education Nationale dont l'une des missions est de pourvoir chaque école d'un DDEN.

Point sur les travaux en cours

➤ Programme de voirie 2015

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres c'est l'entreprise LEFEVRE Jean-Pierre, qui a été retenue pour réaliser les travaux de voirie. Il est prévu une tranche ferme de travaux et trois tranches conditionnelles au hameau de Schy.

Le Conseil Municipal décide la réalisation des trois tranches conditionnelles sous réserve qu'il soit réalisé un enduit mono couche et non bi couche comme il est initialement prévu. Par ailleurs, les travaux Place de la Mairie (tranche ferme) seront minorés dans la mesure où tout ce qui était prévu ne sera pas fait dans la mesure où un enfouissement des réseaux est envisagé dans les deux ans qui viennent.

➤ Assainissement Villarceau

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du problème rencontré sur la canalisation d'assainissement collectif à Villarceau. (canalisation entre le hameau et la station d'épuration bouchée). Tous les moyens sont mis en œuvre pour trouver une solution.

➤ Mobilier urbain

Il est en cours d'installation. Il est précisé que les panneaux de signalisation vont aussi être changés.

➤ Graffiti abri bus Place de la Mairie

26 septembre : initiation et réalisation de la décoration de l'abri bus par Monsieur David MADRELLE

➤ Agenda d'accessibilité programmée

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit produire avant le 26 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée. Il permet aux acteurs publics et privés qui ne seraient pas en conformité avec la loi, de bénéficier d'un délai supplémentaire pour réaliser les actions de mise en accessibilité nécessaires en s'engageant dans un calendrier précis.

➤ Dalles pour les conteneurs de tri sélectif

Devis en attente. Evocation du conteneur à textiles existant. Il convient de reprendre la convention qui avait été signée.

Informations sur le développement éolien

Madame le Maire donne le compte rendu de l'entretien qu'elle a eu avec les responsables d'EDF Energies nouvelles. Une étude du potentiel éolien de la commune lui a été présentée.

Madame le Maire rappelle cependant que le développement de l'éolien est de la compétence de la Communauté de Communes Beauce et Gâtine. Toutefois, il est à noter que les avis des conseillers municipaux sont partagés.

Compte rendu des commissions

« *Vie scolaire* »

Monsieur LEPAGE donne l'état prévisionnel des effectifs. Il précise que les petits travaux d'entretien ont été faits.

Il évoque le remplacement du chalet à l'école maternelle. Il précise que l'association des Parents d'Elèves est prête à participer financièrement.

Décisions du Maire

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, prend acte des décisions du Maire :
- en date du 21 juillet 2015 portant sur la renonciation du droit de préemption urbain (vente de l'immeuble cadastré section G n° 600, 652, 191)
- en date du 24 juillet 2015 portant sur la renonciation du droit de préemption urbain (vente de l'immeuble cadastré section G n° 688)
- en date du 3 Août 2015 portant attribution du marché relatif aux travaux de voirie 2015 à l'entreprise LEFEVRE
- en date du 7 août 2015 portant sur la renonciation du droit de préemption urbain (vente de l'immeuble cadastré section G n° 108, 112, 597, 788, 789)
- en date du 14 août 2015 portant attribution du marché relatif au remplacement des passerelles au plan d'eau à l'entreprise DELANOUE
- en date du 17 août 2015 portant attribution d'une concession au columbarium à Mr RIDEAU

Questions diverses

- Journées du Patrimoine : rappel des dates et des thèmes qui seront présentés. Réunion prévue le 30 août pour repérage des circuits. Prévoir une journée de nettoyage
- Demande d'installation d'un miroir présentée par Madame Anne Marie LAUNAY. Cette demande va être étudiée dans les meilleurs délais.
- Information sur l'arrachage de deux arbres Avenue de la Gare par la société AXERREAL (en contrepartie de la fourniture ou plantation de 4 arbres)
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : 5 octobre 2015

La séance est levée à 22 h 30

Vu par Nous, Maire de la Commune de SELOMMES pour être affichée le 1^{er} septembre deux mil quinze, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

Le Maire,

Claire FOUCHER-MAUPETIT